

UNSA SANEER

Le 07 janvier 2012

Brève - Journée de carence dans la Fonction publique

La mise en place du jour de carence pour les agents de la fonction publique a été institué par [l'article 105 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012](#) .

Cet article indique que le jour de carence non rémunéré en cas de congé maladie s'applique à compter du 1^{er} janvier 2012 sauf pour :

- ✓ congé de longue maladie,
- ✓ congé de longue durée,
- ✓ maladie provoquée par des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du code des pensions civiles et militaires de retraite,
- ✓ accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Ce jour de carence s'applique aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public de plus de 4 mois d'ancienneté.

www.unsa-saneer.org